

Delémont, le 8 mars 2022

Arrêté d'adoption

Communes : Alle, Basse-Allaine, Beurnevésin, Boécourt, Boncourt, Bonfol, Bourrignon, Bure, Châtillon, Clos du Doubs, Coeuve, Cornol, Courchapoix, Courchavon, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Dampfreux, Delémont, Develier, Ederswiler, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, La Baroche, Lajoux, Le Bémont, Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Lugnez, Mervelier, Mettembert, Montfaucon, Movelier, Muriaux, Pleigne, Porrentruy, Rossemaison, Saignelégier, Saint-Brais, Saulcy, Soubey, Soyhières, Val Terbi, Vendlincourt

Objet : **Plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux » (PSc « PRE »)**

Dépôt public : du 28 février au 30 mars 2020, prolongé jusqu'au 13 mai 2020

Oppositions :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.
- 16.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.
- 21.
- 22.
- 23.

- 24.
- 25.

- 26.
- 27.

- 28.

- 29.
- 30.
- 31.
- 32.
- 33.
- 34.
- 35.
- 36.
- 37.
- 38.
- 39.

- 40.

- 41.
- 42.
- 43.
- 44.
- 45.
- 46.
- 47.

- 48.
- 49.
- 50.

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 36a de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)¹ ;

vu les articles 41a, 41b, 41c et 41c^{bis} de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)² ;

vu les articles 16, 17 et 18 de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux)³ ;

vu les articles 76, lettre d, et 78 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)⁴ ;

vu les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)⁵ ;

vu la fiche 5.01 « Gestion globale de l'eau » du Plan directeur cantonal ;

vu les oppositions déposées, les résultats des séances de conciliation et les traitements d'oppositions ;

considérant que le Gouvernement jurassien a décidé d'établir un plan spécial cantonal conformément à l'article 17 LGEaux ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de la procédure de consultation des instances concernées et de la population ;

considérant que le projet respecte les objectifs de la planification cantonale et communale ;

considérant que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

décide :

Article premier Le plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux » est adopté.

Art. 2 Les oppositions maintenues mentionnées en titre sont rejetées, pour l'essentiel, conformément aux motivations figurant en annexe à l'intention des opposants.

Art. 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa⁶). Les règles relatives aux fêtes (art. 44a Cpa) sont réservées. Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Art. 4 Conformément à l'article 33 LCAT, les personnes qui ont annoncé une requête à titre de compensation des charges sont avisées qu'elles peuvent, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en

¹ RS 814.20

² RS 814.201

³ RSJU 814.20

⁴ RSJU 701.1

⁵ RSJU 701.11

⁶ RSJU 175.1

force de la présente décision, déposer auprès du juge administratif une demande en compensation des charges.

Art. 5 La présente décision entre en force dès qu'elle n'est plus susceptible de recours ou dès qu'un éventuel recours aura été jugé.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président chancelier

David Eray Jean-Baptiste Maître



Annexes :

- PSc « PRE » - Prescriptions
- PSc « PRE » - Plan d'occupation du sol (pour chaque commune concernée)
- Traitements d'oppositions

Publication du présent arrêté dans le Journal officiel

Notification à :

	Arrêté d'adoption	Traitements d'oppositions	Plan	Prescriptions
Commune Alle	1	-	1 pour la commune concernée	1
Commune Basse-Allaine	1	-	"	1
Commune Beurnevésin	1	-	"	1
Commune Boécourt	1	-	"	1
Commune Boncourt	1	-	"	1
Commune Bonfol	1	-	"	1
Commune Bourrignon	1	-	"	1
Commune Bure	1	-	"	1
Commune Châtilion	1	-	"	1
Commune Clos du Doubs	1	-	"	1
Commune Coeuve	1	-	"	1
Commune Cornol	1	-	"	1
Commune Courchapoix	1	-	"	1
Commune Courchavon	1	-	"	1
Commune Courgenay	1	-	"	1
Commune Courrendlin	1	-	"	1
Commune Courroux	1	-	"	1
Commune Courtedoux	1	-	"	1
Commune Courtételle	1	-	"	1
Commune Dampheux	1	-	"	1
Commune Delémont	1	-	"	1
Commune Develier	1	-	"	1
Commune Ederswiler	1	-	"	1
Commune Fahy	1	-	"	1
Commune Fontenais	1	-	"	1
Commune Grandfontaine	1	-	"	1
Commune Haute-Ajoie	1	-	"	1
Commune Haute-Sorne	1	-	"	1
Commune La Baroche	1	-	"	1
Commune Lajoux	1	-	"	1
Commune Le Bémont	1	-	"	1
Commune Le Noirmont	1	-	"	1
Commune Les Bois	1	-	"	1
Commune Les Breuleux	1	-	"	1
Commune Les Enfers	1	-	"	1
Commune Les Genevez	1	-	"	1
Commune Lugnez	1	-	"	1
Commune Mervelier	1	-	"	1
Commune Mettembert	1	-	"	1
Commune Montfaucon	1	-	"	1
Commune Movelier	1	-	"	1
Commune Muriaux	1	-	"	1
Commune Pleigne	1	-	"	1

Commune Porrentruy	1	-	"	1
Commune Rossemaison	1	-	"	1
Commune Saignelégier	1	-	"	1
Commune Saint-Brais	1	-	"	1
Commune Saulcy	1	-	"	1
Commune Soubey	1	-	"	1
Commune Soyhières	1	-	"	1
Commune Val Terbi	1	-	"	1
Commune Vendlincourt	1	-	"	1
SDT – SAM	1	Tous	1	1
ENV	1	Tous, pdf	Tous, pdf	1
RF	1	-	***	***
Bureau des PM	1	-	***	***
Opposants	1	1 chaque opposant son traitement d'op.	***	***
ARE	1	-	***	***

*** possibilité de consulter le PSc « PRE » au Secrétariat communal, au Service du développement territorial, sur le site internet du Canton et sur le GéoPortail cantonal